

## **Compte-rendu de séance du conseil municipal** **Du 20 mars 2026 à 19 h 00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Etaient présents 14: CHOISNEL Nicolas, Jean-Jacques BERTALOT, DELFOUR Denis, DESIDERA Laetitia, DU VIGNAU Evrard, GIRAULT Céline, GUIOUBERT Catherine, LAMARQUE Caroline, KOHLER Joël, PAYET Michelle, SALADE DIT LAVIGNE Véronique, SEMPE Lionel, TRONGUET Christine, ZAMO Philippe Désiré formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 1 : LAURANT Rémi

Absent(es) 0 :

Pouvoir(s) 1 : LAURANT Rémi donné à CHOISNEL Nicolas

Secrétaire de séance : DESIDERA Laetitia

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Installation du Conseil Municipal,
3. Election du Maire,
4. Fixation du nombre des adjoints,
5. Election des adjoints,
6. Vote des indemnités des élus
7. Lecture et remise de la charte de l' élu local

### **ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Laetitia DESIDERA est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Caroline LAMARQUE et Monsieur Jean-Jacques BERTALOT acceptent de constituer le bureau.

Le Doyen de l'assemblée invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats sont les suivants :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 00
- d- Nombre de suffrage blancs (art.L65 du code électoral) : 00
- e- Nombre de suffrage exprimés (b-c-d) : 15
- f- Majorité absolue : 8

Monsieur Nicolas CHOISNEL                      nombre de suffrages obtenus : 15

#### Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Nicolas CHOISNEL ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2  
Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- décide la création de 4 postes d'adjoints.

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- g- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- h- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- i- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 00
- j- Nombre de suffrage blancs (art.L65 du code électoral) : 01
- k- Nombre de suffrage exprimés (b-c-d) : 14
- l- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste DELFOUR Denis : 14 voix

La liste de DELFOUR Denis ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

1<sup>er</sup> Adjoint : DELFOUR Denis

2<sup>ième</sup> Adjointe : PIAÏ LAMARQUE Caroline

3<sup>ième</sup> Adjoint : KOHLER Joël

4<sup>ième</sup> Adjoint : TRONGUET Christine

## **11-2026 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE**

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation de conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Considérant que le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide

- de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire en fonction de l'indemnité calculée sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour une population entre 500 et 999 habitants, les indemnités seront les suivantes :

- Indemnité de fonction du MAIRE : Taux de 44.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999 .....	44,3
De 1000 à 3 499 .....	55,7
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

## **12 -2026 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS**

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	10.89
De 500 à 999 .....	11.77
De 1000 à 3 499 .....	21.38
De 3 500 à 9 999 .....	23.32
De 10 000 à 19 999 .....	28.60
De 20 000 à 49 999 .....	33.00
De 50 000 à 99 999 .....	44.00
100 000 et plus .....	66.00

- de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme ci-après :

Pour une population entre 500 et 999 habitants, les indemnités seront les suivantes :

- 1<sup>er</sup> adjoint : taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- 2<sup>ième</sup> adjoint : taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- 3<sup>ième</sup> adjoint : taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- 4<sup>ième</sup> adjoint : taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal.

## **DIVERS**

- Panneaux de village : Suite à la réunion publique où il a été demandé de remettre à l'endroit les panneaux « Moncrabeau » des entrées de village, le conseil municipal s'engage à les remettre à l'endroit et mettre une banderole noire sur chaque panneau en solidarité avec les agriculteurs.
- Maison garde barrière au lieu dit Heugarède : rappel de l'historique et des diverses propositions d'achat effectuées par la Mairie, le dossier est toujours en cours de négociation avec la SNCF.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h15